

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 1 Safar 1434 – 14 décembre 2012

155^{ème} année

N° 99

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère des Affaires Sociales

Nomination d'un sous-directeur	3236
Nomination de chefs de services	3236
Nomination de chefs d'unités	3236

Ministère des Finances

Nomination d'un mandataire	3238
Nomination de chefs de bureau	3238
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la régie des alcools	3243

Ministère de l'Education

Nomination de directeurs généraux	3243
Nomination d'un directeur	3244
Nomination d'un sous-directeur	3244
Nomination d'un secrétaire général	3244
Nomination d'inspecteurs principaux adjoints	3244
Nomination de chefs de services	3245
Cessation de fonctions	3246

Ministère de la Culture

Décret n° 2012-3208 du 10 décembre 2012, modifiant le décret n° 99-1443 du 21 juin 1999 fixant le statut particulier aux personnels du ministère de la culture	3246
--	------

Ministère de l'Agriculture	
Cessation de fonctions.....	3247
Nomination de membres au conseil d'entreprise du pôle technologique pour la valorisation des richesses sahariennes et pour le perfectionnement de l'exploitation des capacités qui s'y trouvent.....	3247
Nomination de membres au conseil d'administration de l'office national de l'huile.....	3248
Nomination de membres au conseil d'administration du centre technique de pomme de terre et d'artichaut.....	3248
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société nationale de la protection des végétaux.....	3248
Ministère de l'Environnement	
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence de protection et d'aménagement du littoral.....	3248
Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale	
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence tunisienne de la coopération technique.....	3248
Ministère du Développement Régional et de la Planification	
Nomination de membres au conseils d'entreprises du commissariat général au développement régional.....	3249
Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Nomination d'un commissaire régional.....	3249
Nomination d'un directeur des études, directeur-adjoint.....	3249
Nomination d'un chef de bureau.....	3249
Cessation d'un sous-directeur.....	3250
Nomination d'un secrétaire.....	3250
Nomination d'un chef de service.....	3250
Nomination d'un chef d'unité.....	3250
Ministère de l'Équipement	
Nomination d'un directeur général.....	3250
Nomination d'un chef d'unité.....	3250
Nomination de directeurs.....	3250
Nomination de directeurs régionaux.....	3251
Nomination de sous-directeurs.....	3252
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service.....	3252
Nomination de chefs de service.....	3253
Nomination d'un inspecteur principal.....	3253
Cessation de fonctions.....	3254
Ministère du Transport	
Nomination d'administrateurs au conseil d'administration de la société des transports de Tunis.....	3254
Nomination d'administrateurs au conseil d'administration de l'agence technique des transports terrestres.....	3254
Ministère de la Santé	
Arrêté du ministre de la santé, du ministre de l'industrie, du ministre du commerce et de l'artisanat et du ministre de l'agriculture du 4 décembre 2012, fixant les spécifications des matériaux et objets en papier et carton destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.....	3254
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'institut Hedi Rais d'ophtalmologie de Tunis.....	3258
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la pharmacie centrale de Tunisie.....	3258
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Sahloul de Sousse.....	3258

Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre de maternité et de néonatalogie de Tunis	3258
Nomination de membres au conseil d'administration de l'hôpital d'enfants Bechir Hamza de Tunis.....	3258
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'institut national « El Mongi Ben Hmida » de neurologie de Tunis	3258

Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication

Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'office national de la télédiffusion	3258
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du centre d'information, de formation, de documentation et d'études en technologies des communications	3259
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du centre d'études et de recherches des télécommunications	3259
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'office national des postes.....	3259
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence nationale de la sécurité informatique.....	3259

décrets et arrêtés

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

Par décret n° 2012-3129 du 5 décembre 2012.

Monsieur Ezzddine Dhaouaifi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur des études de sécurité sociale à la direction des études économiques et financières de sécurité sociale à la direction générale de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2012-3130 du 5 décembre 2012.

Monsieur Sami Kerir, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de service de l'action sociale à l'unité de la défense sociale à la division de promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Monastir.

Par décret n° 2012-3131 du 5 décembre 2012.

Monsieur Mondher Zaibi, administrateur conseiller du service social, est chargé des fonctions de chef de service de l'action sociale à l'unité de la défense sociale à la division de promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3132 du 5 décembre 2012.

Madame Amel Jguirim épouse Sakrani, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale d'El Mhamdia à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3133 du 5 décembre 2012.

Madame Monia Ouartatani épouse Ourtatani, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Ben Arous à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3134 du 5 décembre 2012.

Mademoiselle Nahla Bdiri, administrateur conseiller du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale d'Ezzahra à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3135 du 5 décembre 2012.

Monsieur Hatem Zaaber, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Boumerdes à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Mahdia.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3136 du 5 décembre 2012.

Madame Sonia Frahti épouse Chalbi, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Hammem Chat à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3137 du 5 décembre 2012.

Monsieur Faouzi Zribi, administrateur conseiller du service social, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale d'Ergueb à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sidi Bouzid.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3138 du 5 décembre 2012.

Mademoiselle Lilya Bou Kaddida, administrateur conseiller du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Sidi Bou Ali à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sousse.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3139 du 5 décembre 2012.

Monsieur Samir Khelifi, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Boumhal à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3140 du 5 décembre 2012.

Madame Rafika Oueslati épouse Toukebri, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Mjez Elbeb à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Beja.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3141 du 5 décembre 2012.

Mademoiselle Hayet Hedhiri, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Tinja à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Bizerte.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3142 du 5 décembre 2012.

Monsieur Slah Zouaoui, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Nefza à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Beja.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3143 du 5 décembre 2012.

Madame Ahlem Ben Salah épouse Ben Boubaker, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de la Cité d'Elkhadhra à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3144 du 5 décembre 2012.

Monsieur Lotfi Dachraoui, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Nebber à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales du Kef.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3145 du 5 décembre 2012.

Madame Nejia Ben Mansour épouse Ouirghi, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Sekiat Sidi Youssef à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales du Kef.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3146 du 5 décembre 2012.

Madame Zina Hammami épouse Ferjani, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Oued Ellil à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de la Manouba.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3147 du 5 décembre 2012.

Madame Henda Belarbi épouse Hamrouni, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Soliman à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Nabeul.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3148 du 5 décembre 2012.

Madame Sameh Elabidia épouse Kasdallah, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Beni Khalled à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Nabeul.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

MINISTERE DES FINANCES

Par décret n° 2012-3149 du 13 décembre 2012.

Monsieur Chahbani Mohamed, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de vérification fiscale à un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3150 du 13 décembre 2012.

Monsieur Azzazi Mohsen, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de deuxième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3151 du 13 décembre 2012.

Monsieur Ben Belgacem Baccar, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3152 du 13 décembre 2012.

Monsieur Seboui Mohamed Ikbel, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3153 du 13 décembre 2012.

Monsieur El Bahi Chokri, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3154 du 13 décembre 2012.

Monsieur Graa Mohamed, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de deuxième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3155 du 13 décembre 2012.

Monsieur Hamdi Ali, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3156 du 13 décembre 2012.

Monsieur H'Sini Mohamed Habib, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3157 du 13 décembre 2012.

Monsieur Zinaoui Ridha, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de deuxième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3158 du 13 décembre 2012.

Monsieur Souissi Ali, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3159 du 13 décembre 2012.

Monsieur Rezgui Anis, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3160 du 13 décembre 2012.

Madame Khadhraoui Besma, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargée des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de deuxième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3161 du 13 décembre 2012.

Monsieur Ouer Riadh, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3162 du 13 décembre 2012.

Monsieur Hammami Nabil, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3163 du 13 décembre 2012.

Monsieur Ben Jrad Tahar, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de deuxième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3164 du 13 décembre 2012.

Monsieur Zaouka Ezzedine, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3165 du 13 décembre 2012.

Monsieur Barrani Makram, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3166 du 13 décembre 2012.

Monsieur Chatti Mondher, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3167 du 13 décembre 2012.

Madame M'Dimegh Houda, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est chargée des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de deuxième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3168 du 13 décembre 2012.

Monsieur Gouja Bassam, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3169 du 13 décembre 2012.

Monsieur Soltani Hatem, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3170 du 13 décembre 2012.

Monsieur Grombali Walid, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3171 du 13 décembre 2012.

Monsieur Kader Ahmed Tijani, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3172 du 13 décembre 2012.

Monsieur Saidi Faouzi, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de deuxième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3173 du 13 décembre 2012.

Monsieur Mlaheg Mohamed, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3174 du 13 décembre 2012.

Monsieur Ben Amor Siraj, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3175 du 13 décembre 2012.

Monsieur Aloui Mahmoud, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de deuxième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3176 du 13 décembre 2012.

Monsieur Mahjoub Tarak, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3177 du 13 décembre 2012.

Madame Doudeche Souhir épouse Hlel, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargée des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3178 du 13 décembre 2012.

Monsieur Rokbani Khaled, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3179 du 13 décembre 2012.

Monsieur Najjar Faouez, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de deuxième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3180 du 13 décembre 2012.

Monsieur Tilouche Kamel Jaouher, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de deuxième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3181 du 13 décembre 2012.

Monsieur Gannouni Hichem, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3182 du 13 décembre 2012.

Monsieur Miladi Mohamed, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de deuxième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3183 du 13 décembre 2012.

Monsieur Messai Jamel, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3184 du 13 décembre 2012.

Monsieur Ghilani Nabil, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 10 décembre 2012.

Monsieur Taher Lafî est nommé administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration de la régie des alcools en remplacement de Monsieur Hafedh Gariich.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par décret n° 2012-3185 du 5 décembre 2012.

Monsieur Abdelfattah Idoudi, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de directeur général des affaires financières au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2012-3186 du 5 décembre 2012.

Monsieur Majid Chaabane, conseiller général en information et orientation scolaire et universitaire, est chargé des fonctions de directeur général du cycle primaire au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2012-3187 du 5 décembre 2012.

Monsieur Hédi Saidi, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général des études, de la planification et des systèmes d'information au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2012-3188 du 5 décembre 2012.

Monsieur Tarek Lousseief, conseiller principal en information et en orientation scolaire et universitaire, est chargé des fonctions de directeur de la vie scolaire du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction générale du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2012-3189 du 5 décembre 2012.

Mademoiselle Nejla Ben Mahfoudh, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur de la gestion centrale du personnel des commissariats régionaux de l'éducation à la direction des affaires administratives à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2012-3190 du 5 décembre 2012.

Monsieur Mohamed Trabelsi, professeur principal de l'enseignement technique, est chargé des fonctions de secrétaire général de l'institut des métiers de l'éducation et de la formation à Sousse.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2007-2116 du 14 août 2007 l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous- directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3191 du 5 décembre 2012.

Monsieur Khaled Ben Salem, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions d'inspecteur principal adjoint administratif et financier avec rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale à l'inspection générale administrative et financière au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2012-3192 du 5 décembre 2012.

Madame Chedia Gaaloul, administrateur conseiller, est chargée des fonctions d'inspecteur principal adjoint administratif et financier avec rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale à l'inspection générale administrative et financière au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2012-3193 du 5 décembre 2012.

Monsieur Sadok Jmai, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions d'inspecteur principal adjoint administratif et financier avec rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale à l'inspection générale administrative et financière au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2012-3194 du 5 décembre 2012.

Monsieur Badrédine Ben Tourkia, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions d'inspecteur principal adjoint administratif et financier avec rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale à l'inspection générale administrative et financière au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2012-3195 du 5 décembre 2012.

Monsieur Mohamed Tababi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions d'inspecteur principal adjoint administratif et financier avec rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale à l'inspection générale administrative et financière au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2012-3196 du 5 décembre 2012.

Monsieur Walid Mejri, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions d'inspecteur principal adjoint administratif et financier avec rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale à l'inspection générale administrative et financière au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2012-3197 du 5 décembre 2012.

Madame Lamia Oualhazi, professeur de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef de service de l'action éducative de l'enseignement secondaire à la sous-direction de la vie scolaire de l'enseignement secondaire à la direction de la vie scolaire du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction générale du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2012-3198 du 5 décembre 2012.

Monsieur Khaled Amraoui, conseiller éducatif, est chargé des fonctions de chef de service du sport et des arts à la sous-direction de l'enseignement secondaire général à la direction de l'enseignement du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire général à la direction générale du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation

Par décret n° 2012-3199 du 5 décembre 2012.

Madame Malika Harrath, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef de service de la formation et de la didactique dans les sciences et techniques à la sous-direction de la formation du corps d'encadrement pédagogique et des enseignants des collèges et lycées à la direction de la formation continue à la direction générale des programmes et de la formation continue au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2012-3200 du 5 décembre 2012.

Madame Nejla Bouraoui, professeur de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef de service des sciences à la sous-direction de l'enseignement secondaire général à la direction de l'enseignement du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire général à la direction générale du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2012-3201 du 5 décembre 2012.

Madame Imen Hmaied, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion financière des écoles primaires au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Mahdia.

Par décret n° 2012-3202 du 5 décembre 2012.

Madame Houda Maghrebi, professeur de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef de service de la carrière professionnelle du personnel des commissariats régionaux à la sous-direction de la gestion centrale du personnel des commissariats régionaux de l'éducation à la direction des affaires administratives à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2012-3203 du 5 décembre 2012.

Monsieur Mohamed Adali, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de la formation et de la didactique dans les sciences humaines et les langues à la sous-direction de la formation du corps d'encadrement pédagogique et des enseignants des collèges et lycées à la direction de la formation continue à la direction générale des programmes et de la formation continue au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2012-3204 du 5 décembre 2012.

Monsieur Haymen Rezgui, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de la supervision de l'enseignement privé du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction de l'enseignement du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire général à la direction générale du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation

Par décret n° 2012-3205 du 5 décembre 2012.

Madame Narjes Touati, professeur de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef de service avec rang et avantages de chef de service d'administration centrale chargé de la passation des marchés relatifs aux équipements informatiques à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation de projets éducatifs financés par des bailleurs de fonds internationaux et dans le cadre de la coopération bilatérale ou avec les groupements régionaux au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2012-3206 du 5 décembre 2012.

Madame Latifa Messaoudi, architecte, est chargée des fonctions de chef de service des études à la sous-direction du bâtiment à la direction du bâtiment et de l'équipement à la direction générale du bâtiment et de l'équipement au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2012-3207 du 5 décembre 2012.

Il est mis fin à la fonction de Monsieur Chokri Hmidi, inspecteur des écoles primaires, en qualité de chef de service de l'évaluation et des examens scolaires du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Kairouan.

MINISTERE DE LA CULTURE

Décret n° 2012-3208 du 10 décembre 2012, modifiant le décret n° 99-1443 du 21 juin 1999 fixant le statut particulier aux personnels du ministère de la culture.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la culture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 94-1397 du 20 juin 1994, fixant la classification nationale des emplois ainsi que les conditions d'homologation des certificats et diplômes de formation professionnelle initiale et continue ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-2139 du 8 juillet 2009 fixant la classification nationale des qualifications.

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, portant organisation du ministère de la culture ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003 et le décret n° 2012-1885 du 11 septembre 2012,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 99-1443 du 21 juin 1999, fixant le statut particulier aux personnels du ministère de la culture,

Vu le décret n° 2005-1707 du 6 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplôme de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret n° 2007-428 du 6 mars 2007, fixant le cadre général des concours externes sur épreuves pour le recrutement et des concours d'entrée aux cycles de formation organisés par les administrations publiques,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, parcours et spécialité du système « LMD », tel qu'il a été complété par le décret n° 2012-1232 du 27 juillet 2012,

Vu le décret n° 2009-2273 du 5 août 2009, fixant les diplômes nationaux requis pour participation aux concours externes de recrutement ou d'entrée aux cycles de formation organisés par les administrations publiques pour la sous-catégorie A2,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Les dispositions des articles 19 et 23 du décret n° 99-1443 du 21 juin 1999 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

L'article 19 (nouveau) - Les secrétaires culturels sont recrutés parmi les candidats externes :

a) par voie de nomination directe, parmi les élèves issus d'une école spécialisée dans la formation culturelle instituée ou agréée par l'administration à cet effet et dont la scolarité a été jugée satisfaisante conformément au statut de ladite école.

b) par voie de concours externe sur épreuves, sur titre ou sur dossiers ouverts aux candidats âgés de quarante (40) ans au plus calculés conformément aux dispositions du décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006 susvisé, titulaires :

- des diplômes nationaux de maîtrise au moins ou des diplômes équivalents ou des diplômes de formation homologués à ce niveau,

- des diplômes nationaux de licence au moins ou des diplômes équivalents ou des diplômes de formation homologués à ce niveau.

Les modalités d'organisation du concours externe susvisé et les spécialités scientifiques exigées requises pour la participation au concours sont fixées par un arrêté du ministre de la culture.

L'article 23 (nouveau) - Les secrétaires culturels adjoints sont recrutés parmi les candidats externes :

a) par voie de nomination directe, parmi les élèves issus d'une école spécialisée dans la formation culturelle instituée ou agréée par l'administration à cet effet et dont la scolarité a été jugée satisfaisante conformément au statut de ladite école.

b) par voie de concours externe sur épreuves, sur titre ou sur dossiers ouverts aux candidats âgés de quarante (40) ans au plus calculés conformément aux dispositions du décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006 susvisé, titulaires des diplômes nationaux de premier cycle ou des diplômes équivalents ou des diplômes de formation homologués à ce niveau.

Les modalités d'organisation du concours externe susvisé et les spécialités scientifiques exigées requises pour la participation au concours sont fixées par un arrêté du ministre de la culture.

Art. 2 - Le ministre de la culture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 décembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Par décret n° 2012-3209 du 5 décembre 2012.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mourad Jebri, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, en qualité d'attaché de cabinet du ministre de l'agriculture.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 10 décembre 2012.

Sont nommés membres au conseil d'entreprise du pôle technologique pour la valorisation des richesses sahariennes et pour le perfectionnement de l'exploitation des capacités qui s'y trouvent, et ce, à partir du 18 avril 2012, Madame et Messieurs :

- Chokri Trabelsi : représentant la présidence du gouvernement,

- Ali Msadek : représentant le ministère du développement régional et de la planification,

- Rim Saïd : représentant le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

- Bahri Khalili : représentant le ministère de l'agriculture jusqu'au 26 août 2012,

- Mohamed Hlali : représentant le ministère des finances,

- Taoufik Rezgui : représentant le ministère de l'industrie,

- Mohamed Ben Hamouda : représentant l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole,

- Mohamed Saghair Bouzayen : représentant l'agence de promotion des investissements agricoles,

- Moncef Aïssaoui : représentant l'agence de promotion de l'industrie et de la rénovation,

- Moez Ben Zaghden : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,
- Mustapha Abedkebir : représentant la société du développement et de l'investissement du Sud.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 10 décembre 2012.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'office national de l'huile, et ce, à partir du 5 mai 2012, Madame et Messieurs :

- Mohamed Maher Kharat : représentant le ministère des finances,
- Mohamed Sadok Hosni : représentant le ministère des finances,
- Chokri Bayouhd : représentant le ministère de l'agriculture,
- Adel Jamezi : représentant le ministère de l'agriculture,
- Fathi Bdour : représentant le ministère du commerce et de l'artisanat,
- Noureddine Aguerbi : représentant le ministère de l'industrie,
- Fethi Ben Mimoun : représentant le ministère de l'investissement et de la coopération internationale,
- Leila Alouane : représentant l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire,
- Mohamed Jilani Baji : représentant la banque centrale de Tunisie.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 10 décembre 2012.

Sont nommés membres au conseil d'administration du centre technique de pomme de terre et d'artichaut pour une durée de trois ans, à compter du 9 mars 2011, Madame et Messieurs :

- Essia Bahri : représentante le ministère des finances,
- Belgacem Belgacem : représentant le ministère de l'agriculture jusqu'au 26 septembre 2011,
- Chadhli Abdili : représentant le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Neji Tarchoun : représentant l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole,
- Mondher Kharat : représentant l'agence de vulgarisation et de la formation agricole,
- Slaheddine Ferchichi : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,

- Cheker Azaïz : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,

- Naceur Ouled Saâd : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,
- Tawfik Weslati : représentant le groupement interprofessionnel des légumes jusqu'au 9 août 2011,
- Rachid Drissi : représentant la fédération nationale des producteurs des légumes,
- Zied Ben Ibrahim : représentant la fédération nationale des producteurs de pomme de terre.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 10 décembre 2012.

Monsieur Nabil Mahjoub est nommé membre représentant l'office des céréales au conseil d'administration de la société nationale de la protection des végétaux, et ce, à partir du 30 août 2012.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté du ministre de l'environnement du 10 décembre 2012.

Monsieur Essahbi Zaghdoud, ingénieur en chef est nommé membre représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières au conseil d'entreprise de l'agence de protection et d'aménagement du littoral, et ce, à la place de Monsieur Elfitouri El Fekih.

MINISTERE DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Par arrêté du ministre de l'investissement et de la coopération internationale du 10 décembre 2012.

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du ministre de l'investissement et de la coopération internationale du 27 avril 2012 et remplacées par les dispositions suivantes :

Monsieur Mohamed Moez Zouari est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'entreprise de l'agence tunisienne de la coopération technique en remplacement de Monsieur Abedellatif Ghdira.

Par arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 11 décembre 2012.

Monsieur Hassen Ouni est nommé membre représentant le gouvernorat de Zaghuan au conseil d'entreprise du commissariat général au développement régional en remplacement de Monsieur Aydi Semaali.

Par arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 11 décembre 2012.

Monsieur Mohamed Mzoughi est nommé membre représentant le gouvernorat de Manouba au conseil d'entreprise du commissariat général au développement régional en remplacement de Monsieur Khmaies Argoubi.

Par arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 11 décembre 2012.

Monsieur Tarek Ben Hmida est nommé membre représentant le gouvernorat de Nabeul au conseil d'entreprise du commissariat général au développement régional en remplacement de Monsieur Mongi Laameyri.

Par arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 11 décembre 2012.

Monsieur Akrem Kallel est nommé membre représentant le gouvernorat de Sousse au conseil d'entreprise du commissariat général au développement régional en remplacement de Monsieur Anis Oueslati.

Par arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 11 décembre 2012.

Monsieur Radouan Mistiri est nommé membre représentant le gouvernorat de Mahdia au conseil d'entreprise du commissariat général au développement régional en remplacement de Monsieur Chokri Ben Hassen.

Par décret n° 2012-3210 du 5 décembre 2012.

Monsieur Abdallah Ouerghemi, professeur principal d'enseignement secondaire d'éducation physique, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tataouine au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3211 du 5 décembre 2012.

Monsieur Mohamed Jaraya, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études, directeur-adjoint à l'institut supérieur des sports et de l'éducation physique de Sfax au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2009-2648 du 14 septembre 2009, fixant les missions et l'organisation administrative et financière des instituts supérieurs des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie des avantages et indemnités alloués à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3212 du 5 décembre 2012.

Madame Imen Belhedi épouse Guemir, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargée des fonctions de chef de bureau de coopération internationale et des relations extérieures à l'observatoire national de la jeunesse au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2006-1042 du 13 avril 2006, fixant l'organisation administrative et financière de l'observatoire national de la jeunesse, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3213 du 5 décembre 2012.

Monsieur Ammar Nasri, professeur principal d'enseignement secondaire d'éducation physique, est chargé des fonctions de sous-directeur des activités sportives au complexe sportif de Borj-Cedria au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret n° 2012-3214 du 5 décembre 2012.

Monsieur Mansour Messaï, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de secrétaire chargé de l'hébergement et de la restauration à l'institut supérieur des sports et de l'éducation physique de Gafsa au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret n° 2012-3215 du 5 décembre 2012.

Mademoiselle Amal Haboula, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des bâtiments et de l'équipement au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Gafsa au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret n° 2012-3216 du 5 décembre 2012.

Madame Neïla Chemmam épouse El Kadhi, médecin de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de l'unité de suivi du travail dans le domaine de la médecine et des sciences du sport dans les structures sportives au centre national de la médecine et des sciences du sport, au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 18 du décret n° 2003-2651 du 23 décembre 2003, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement du centre national de la médecine et des sciences du sport, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

Par décret n° 2012-3217 du 5 décembre 2012.

Monsieur Faouzi Frigui, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur général des bâtiments civils au ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3218 du 5 décembre 2012.

Monsieur Sahbi Missaoui, ingénieur général, est chargé des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du programme spécifique du logement social relevant du ministère de l'équipement.

En vertu des dispositions du décret n° 2012-646 du 26 juin 2012, l'intéressé bénéficie dans ses nouvelles fonctions de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur général.

Par décret n° 2012-3219 du 5 décembre 2012.

Madame Amel Haha épouse Bouzidi, gestionnaire conseiller des documents et d'archives, est chargée des fonctions de directeur de la gestion des documents et des archives à la direction générale des services communs au ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3220 du 5 décembre 2012.

Madame Samia Gharbia épouse Mahjoub, administrateur, est chargée des fonctions de directeur des opérations foncières relevant de la direction générale des affaires foncières, juridiques et du contentieux au ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3221 du 5 décembre 2012.

Monsieur Mohamed Lakhdar Gasmi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'hydraulique urbaine, au ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3222 du 5 décembre 2012.

Monsieur Sami Khay, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des marchés et des entreprises sous-tutelle à la direction générale de la planification, de la coopération et de la formation des cadres au ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3223 du 5 décembre 2012.

Madame Monia Bahrini épouse Khemiri, ingénieur principal, est chargée des fonctions de directeur de la construction de l'habitat à la direction générale de l'habitat au ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3224 du 5 décembre 2012.

Monsieur Tarek Errabia, ingénieur général est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement de Zaghouan.

En vertu des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, cité ci-dessus l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages afférents à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3225 du 5 décembre 2012.

Monsieur Imed Baccouche, ingénieur général est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement de Médenine, à compter du 19 juillet 2012.

En vertu des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, cité ci-dessus l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages afférents à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3226 du 5 décembre 2012.

Monsieur Mohamed Ben Akacha, ingénieur en chef est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement de Sfax, à compter du 19 juillet 2012.

En vertu des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, cité ci-dessus l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages afférents à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3227 du 5 décembre 2012.

Monsieur Kamel Doukh, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement de Manouba, à compter du 19 juillet 2012.

En vertu des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, cité ci-dessus l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages afférents à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3228 du 5 décembre 2012.

Monsieur Hedi Guezah, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement de Monastir, à compter du 19 juillet 2012.

En vertu des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages afférents à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3229 du 5 décembre 2012.

Monsieur Mounir Ben Haj Salah, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement de Tunis, à compter de 19 juillet 2012.

En vertu des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008 susvisé, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages afférents à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3230 du 5 décembre 2012.

Monsieur Kamel Saidane, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement de Sousse à compter de 19 juillet 2012.

En vertu des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008 susvisé, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages afférents à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3231 du 5 décembre 2012.

Monsieur Mansour El Ghouli, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement de Tataouine, à compter du 19 juillet 2012.

En vertu de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire; l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages afférents à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3232 du 5 décembre 2012.

Monsieur Noureddine Alimi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement de Ben Arous, à compter du 22 juin 2012.

En vertu des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages afférents à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3233 du 5 décembre 2012.

Monsieur Fethi Chérif, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement de Kasserine, à compter du 19 juillet 2012.

En vertu de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages afférents à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3234 du 5 décembre 2012.

Monsieur Lassâad Mejri, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement du Kef, à compter du 19 juillet 2012.

En vertu des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages afférents à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3235 du 5 décembre 2012.

Monsieur, Abderrazek Smiri., ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement de Sidi Bouzid, à compter du 19 juillet 2012.

En vertu des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages afférents à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3236 du 5 décembre 2012.

Monsieur Abdelkrim Selmi, architecte général, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement de Béja, à compter du 19 juillet 2012.

En vertu des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages afférents à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3237 du 5 décembre 2012.

Monsieur Abdessalem Aouididi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement de Siliana, à compter de 19 juillet 2012.

En vertu des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008 susvisé, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages afférents à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2012-3238 du 5 décembre 2012.

Madame Nacira Boussaâdia, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur chargée de la coordination entre les différentes parties intervenantes à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de construction de la cité de la culture de Tunis relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3239 du 5 décembre 2012.

Madame Mounira Gahha épouse Bettaïeb, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de la formation à la direction du perfectionnement technique relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3240 du 5 décembre 2012.

Monsieur Lamjed Radhouan, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des bâtiments, civils, de l'habitat et de l'aménagement urbain et du territoire à la direction régionale de l'équipement de Sousse.

Par décret n° 2012-3241 du 5 décembre 2012.

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale est attribuée à Monsieur Amir Ksomtini, ingénieur principal, chef de service des études et des travaux à l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de l'exécution de la réalisation du projet de réhabilitation et d'aménagement de la Sebkhah de Ben Ghayada à Mahdia relevant de la direction générale des services aériens et maritimes au ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3242 du 5 décembre 2012.

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale est attribuée à Madame Taouhida Bel Hadj Tahar épouse Bouaziz, administrateur conseiller, chef de service de la réglementation à la sous-direction des études d'aménagement urbain relevant de la direction de l'urbanisme au ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3243 du 5 décembre 2012.

Madame Rim Najjar, ingénieur principal est chargée des fonctions de chef de service des études des ports de commerce à la direction des ports maritimes relevant de la direction générale des services aériens et maritimes au ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3244 du 5 décembre 2012.

Mademoiselle Hanen Arfaoui, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de la documentation technique, de la formation et le recyclage dans le domaine des bâtiments civils à la direction des études architecturales et techniques relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3245 du 5 décembre 2012.

Madame Wafa Touati épouse Msaybi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de la commission technique des bâtiments civils à la direction des programmes et agréments relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3246 du 5 décembre 2012.

Monsieur Salem Mrabtini, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du suivi et du contrôle des travaux à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation des deux projets de construction de l'institut supérieur des études technologiques et de l'institut supérieur de l'informatique et des télécommunications de Borj Cedria relevant du ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3247 du 5 décembre 2012.

Monsieur Atef Trabelsi, urbaniste principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'analyse des informations urbaines à la direction de la gestion des informations urbaines à l'agence d'urbanisme du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3248 du 5 décembre 2012.

Madame Amel Ben Salem épouse Larayedh, analyste, est chargée des fonctions de chef de service des études économiques, sociales et architecturales à la sous-direction des études et du contrôle technique à la direction de l'amélioration de l'habitat relevant de la direction générale de l'habitat au ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3249 du 5 décembre 2012.

Madame Najah Karbia épouse Jrid, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de service des recours à la sous-direction des lotissements relevant de la direction de l'urbanisme au ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3250 du 5 décembre 2012.

Monsieur Tarek Haouari, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service du suivi à la direction de l'exploitation et de l'entretien des routes relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3251 du 5 décembre 2012.

Madame Najoua Bakhtri, technicien principal, est chargée des fonctions de chef de service des études de planification à la direction des études d'aménagement du territoire relevant de la direction générale de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3252 du 5 décembre 2012.

Madame Mabrouka Ben Othman, technicien principal, est chargée des fonctions de chef de service base et traitement des données à la direction des études générales et de la programmation relevant de la direction générale de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3253 du 5 décembre 2012.

Monsieur Jamel Khanfir, ingénieur principal, est chargé des fonctions d'inspecteur principal à l'inspection générale au ministère de l'équipement.

Par décret n° 2012-3254 du 5 décembre 2012.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Zouhaier Ben Jazia, ingénieur général, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'équipement, à compter du 1^{er} octobre 2012.

Par décret n° 2012-3255 du 5 décembre 2012.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Fethi Ben Romdhane, ingénieur des travaux, en sa qualité de chef de service de l'entretien et de l'exploitation des routes à la direction régionale de l'équipement de Sousse, à compter du 15 novembre 2011.

MINISTERE DU TRANSPORT

Par arrêté du ministre du transport du 11 décembre 2012.

Monsieur Abdelkrim Frej est nommé administrateur représentant le ministère du transport au conseil d'administration de la société des transports de Tunis, et ce, en remplacement de Madame Sarra Rejeb.

Par arrêté du ministre du transport du 11 décembre 2012.

Monsieur Chaker Soltani est nommé administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration de la société des transports de Tunis, et ce, en remplacement de Monsieur Hédi Dammek.

Par arrêté du ministre du transport du 11 décembre 2012.

Monsieur Fethi Mallek est nommé administrateur représentant le ministère du transport au conseil d'administration de l'agence technique des transports terrestres, et ce, en remplacement de Monsieur Abderazek Awled Ali.

Par arrêté du ministre du transport du 11 décembre 2012.

Madame Amel Dkhil est nommée administrateur représentant la présidence du gouvernement au conseil d'administration de l'agence technique des transports terrestres, et ce, en remplacement de Madame Naima Yehmed.

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté du ministre de la santé, du ministre de l'industrie, du ministre du commerce et de l'artisanat et du ministre de l'agriculture du 4 décembre 2012, fixant les spécifications des matériaux et objets en papier et carton destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Le ministre de la santé, le ministre de l'industrie, le ministre du commerce et de l'artisanat et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur et notamment ses articles 3 et 5,

Vu la loi n° 94-86 du 23 juillet 1994, relative aux circuits de distribution des produits agricoles et de la pêche, telle que complétée par la loi n° 2000-18 du 7 février 2000,

Vu le décret n° 2003-1718 du 11 août 2003, relatif à la fixation des critères généraux de la fabrication, de l'utilisation et de la commercialisation des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et notamment son article 8,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances et aux commerce du 23 septembre 1959, relatif à l'utilisation des papiers d'emballage,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 18 septembre 1993, fixant les modalités de prélèvement des échantillons prévues par la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur, tel que modifié par l'arrêté, du 21 juillet 2003,

Vu l'arrêté du ministre du commerce du 10 juin 1999, fixant les modalités d'emballage, de standardisation et de présentation des produits agricoles et de la pêche,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 12 Janvier 2005, fixant l'organisme concerné par la délivrance de l'attestation sanitaire d'utilisation des matériaux et objets destinés à être mis en contact avec les denrées alimentaires et les conditions de son octroi.

Arrêtent :

Article premier - Les dispositions du présent arrêté fixent les spécifications des matériaux et objets, fabriqués en papiers et cartons, qui sont destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Art. 2 - Au sens du présent arrêté, on entend par :

- matériaux et objets, fabriqués en papiers et cartons, qui sont destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires: Les matériaux et objets en relation avec les produits d'emballage primaire destinés à entrer en contact direct avec les denrées alimentaires fabriqués à partir de fibres naturelles, à base de cellulose écrue ou blanchie et de fibres artificielles de cellulose régénérée blanches, écruées ou colorées telles que les fibres de polyéthylène et des additifs fonctionnels. Cette définition comprend également les papiers et cartons traités, imprégnés ou enduits avec des produits organiques ou minéraux.

- barrière fonctionnelle à la migration : Toute couche intégrale qui, dans les conditions normales ou prévisibles d'utilisation, réduit tous les transferts possibles de matériaux par imprégnation ou migration de toute couche située au-delà de la barrière des denrées alimentaires et ce à un niveau insignifiant sur les plans toxicologiques et organoleptiques et est technologiquement inévitable.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux :

- matériaux et objets qui sont composés dans une large mesure de matériaux non fibreux et qui ne sont pas destinés, dans des conditions normales et prévisibles d'utilisation, à entrer en contact avec les produits alimentaires tels que les nappes, sets de table, lavettes, les essuie-tout, serviettes de table en papier et autres qui sont soumis à des dispositions spécifiques.

- papiers et cartons dits « actifs » à l'égard des denrées alimentaires qui sont régis par une réglementation particulière.

Art. 4 - Pour les matériaux et objets qui sont constitués de deux couches ou plus, exclusivement ou non à base de papier et carton, toute couche composée de papier et carton doit répondre aux exigences définies dans le présent arrêté, à moins qu'elle ne soit séparée par une barrière fonctionnelle à la migration.

La surface imprimée du papier et carton ne doit pas être en contact direct avec la denrée alimentaire.

Art. 5 - Pour les matériaux complexes ou multicouches ou ceux enduits et dont la couche qui est en contact direct avec la denrée alimentaire est fabriquée en papier ou en carton, elle doit répondre aux exigences prévues au présent arrêté.

Il ne doit pas y avoir de migration de substances des autres couches vers les aliments ou au niveau de leurs surfaces à l'exception des traces qui ne sont pas nuisibles à la santé et qui n'affectent pas le goût ou l'odeur de la denrée alimentaire.

Art. 6 - Les matériaux et objets en papier et carton ne doivent libérer leurs constituants aux denrées alimentaires en quantités dépassant dix (10) milligrammes de constituants libérés par décimètre carré de la surface du matériau ou de l'objet (mg/dm²), Cette limite est dénommée limite de migration globale.

La limite globale susvisée est fixée à soixante (60) milligrammes de constituants libérés par kilogramme de denrées alimentaires (mg/kg) dans les cas suivants :

a) les objets qui sont considérés des récipients ou qui sont comparables à des récipients ou qui peuvent être remplis d'une capacité entre cinq cent (500) millilitres et dix (10) litres.

b) les objets qui peuvent être remplis et pour lesquels il n'est pas possible d'estimer la surface qui est en contact avec les denrées alimentaires.

c) les dispositifs de fermeture.

Art. 7 - Les objets et matériaux en papier et carton destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires dans les conditions normales ou prévisibles d'utilisation, doivent répondre aux conditions suivantes :

a) leurs constituants ne doivent pas se transférer dans les denrées alimentaires en quantités susceptibles de présenter un risque pour la santé du consommateur ou d'entraîner un changement inacceptable dans la composition des aliments ou une détérioration de leurs caractéristiques organoleptiques.

b) leur fabrication doit se faire conformément aux principes généraux d'hygiène et aux bonnes pratiques de fabrication.

c) être d'une qualité micro-biologique appropriée, eu égard à l'usage final prévu. Une attention particulière doit également être accordée aux éléments pathogènes en ce qui concerne les matériaux censés entrer en contact avec des denrées alimentaires aqueuses et/ou grasses,

d) ne libérant pas de substances ayant un effet antimicrobien sur les produits alimentaires,

e) être conformes aux restrictions stipulées en annexe du présent arrêté.

Art. 8 - Le contrôle des limites de migration, visé au présent arrêté, est vérifié par les laboratoires habilités ou agréés à cet effet selon les règles et les modalités fixées par les normes nationales et le cas échéant, les normes internationales en vigueur.

Art. 9 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté concernant la tenue, la fabrication, le stockage, la distribution et l'utilisation des objets et matériaux en papier et carton destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur.

Art. 10 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur après une année à compter de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 décembre 2012.

Le ministre de l'industrie

Mohamed Lamine Chakhari

Le ministre du commerce et de l'artisanat

Bechir Zaâfour

Le ministre de l'agriculture

Mohamed Ben Salem

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

ANNEXE
Critères de pureté

		Exigences de pureté	Limites d'acceptabilité
		Type de contact	Aliments secs
Inertie organoleptique	Absence d'altération du goût et de l'odeur des aliments		
Teneur en PCP	≤ 0,1 mg/kg de papier		
Teneur en PCB	≤ 2 mg/kg de papier		
Dosage des adjuvants à base de formaldéhyde, glyoxal ou autres	Formaldéhyde ≤ 1 mg/dm ² Glyoxal ≤ 1,5 mg/dm ² Autres : doses maximales d'emploi conforme au guide de bonnes pratiques		
Aliments humides ou gras	Transfert des agents antimicrobiens		Absence de zone d'inhibition
	Inertie organoleptique		Absence d'altération du goût et de l'odeur des aliments
	Teneur en PCP		≤ 0,1 mg/kg de papier
	Teneur en PCB		≤ 2 mg/kg de papier
	Dosage des adjuvants à base de formaldéhyde, glyoxal ou autres		Formaldéhyde ≤ 1 mg/dm ² Glyoxal ≤ 1,5 mg/dm ² Autres : doses maximales d'emploi conforme au guide de bonnes pratiques
	Teneur en métaux extractibles		Pb ≤ 3 mg/kg de papier Cd ≤ 0,5 mg/kg de papier Hg ≤ 0,3 mg/kg de papier Cr ^{VI} ≤ 0,25 mg/kg de papier
	Vérification ou solidité au test de dégorgement des azurants optiques		- Si ces azurants optiques autorisés sont ajoutés : obtention de la note 5 Ou NET ≤ 50µg / j/personne -S'il n'y a pas traitement volontaire par des azurants optiques : obtention de la note 5.
Migration des colorants	obtention de la note 5		
Filtration à chaud	Transfert des constituants antimicrobiens		Absence de zone d'inhibition
	Inertie organoleptique		Absence d'altération du goût de l'odeur des aliments
	Teneur en PCP		≤ 0,1 mg/kg de papier
	Teneur en PCB		≤ 2 mg/kg de papier
	Teneur en métaux extractibles		Pb ≤ 3 mg/kg de papier Cd ≤ 0,5 mg/kg de papier Hg ≤ 0,3 mg/kg de papier Cr ^{VI} ≤ 0,25 mg/kg de papier
	Extraction à chaud		≤ 10 mg/ dm ² ou 10 mg/g de papier
Cuisson	Transfert des constituants antimicrobiens		Absence de zone d'inhibition
	Inertie organoleptique		Absence d'altération du goût de l'odeur des aliments
	Teneur en PCP		≤ 0,1 mg/kg de papier
	Teneur en PCB		≤ 2 mg/kg de papier
	Teneur en métaux extractibles		Pb ≤ 3 mg/kg de papier Cd ≤ 0,5 mg/kg de papier Hg ≤ 0,3 mg/kg de papier Cr ^{VI} ≤ 0,25 mg/kg de papier

Par arrêté du ministre de la santé du 10 décembre 2012.

Monsieur Taoufik Kalthoum est nommé membre représentant le ministère des affaires sociales au conseil d'administration de l'institut Hedi Rais d'ophtalmologie de Tunis, en remplacement de Monsieur Mohamed Ben Gharbia, et ce, à partir du 18 octobre 2012.

Par arrêté du ministre de la santé du 10 décembre 2012.

Madame Nadia Fnina est nommée membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de la pharmacie centrale de Tunisie, en remplacement de Monsieur Kamel Idir.

Par arrêté du ministre de la santé du 10 décembre 2012.

Le docteur Khelifa El Imam est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de l'hôpital Sahloul de Sousse, en remplacement du docteur Mustapha Harrabi.

Le conseil d'administration de l'hôpital Sahloul de Sousse est présidé par le docteur Khelifa El Imam.

Par arrêté du ministre de la santé du 10 décembre 2012.

Madame Fatma Bou Hamed est nommée membre représentant le ministère du développement régional et de la planification au conseil d'administration du centre de maternité et de néonatalogie de Tunis, en remplacement du monsieur Mokhtar El Zoueghi, et ce, à partir du 12 octobre 2012.

Par arrêté du ministre de la santé du 10 décembre 2012.

Docteur Sonia Mazigh Mrad est nommée membre représentant le doyen de la faculté de médecine de Tunis au conseil d'administration de l'hôpital d'enfants Bechir Hamza de Tunis, en remplacement du docteur Monia Ferchiou, et ce, à partir du 21 août 2012.

Par arrêté du ministre de la santé du 11 décembre 2012.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'hôpital d'enfants Bechir Hamza de Tunis, et ce, à partir du 20 juin 2012 :

- le docteur Sihem Barsaoui : présidente du comité médical,

- le docteur Sonia Ben Khelifa : médecin chef de service,

- le docteur Khadija Bousitta : médecin chef de service,

- le docteur Mohamed Nabil Nasib : médecin chef de service,

- le docteur Sami Bouchoucha : représentant des médecins maîtres de conférences agrégés et des médecins des hôpitaux exerçant au sein de l'hôpital,

- le docteur Lamjed El Fkih Hassan : représentant des médecins assistants hospitalo-universitaires exerçant au sein de l'hôpital,

- Monsieur Adel Mnasri : représentant du personnel du corps paramédical exerçant au sein de l'hôpital.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 octobre 2012.

Par arrêté du ministre de la santé du 11 décembre 2012.

Le docteur Soumaya Ben Htira est nommée membre représentant la commune de Tunis au conseil d'administration de l'institut national « El Mongi Ben Hmida » de neurologie de Tunis, en remplacement de Monsieur Rachid El Sibaaï, et ce, à partir du 8 novembre 2012.

**MINISTÈRE DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Par arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 11 décembre 2012.

Monsieur Moez Chakchouk est nommé membre représentant le ministère des technologies de l'information et de la communication au conseil d'administration de l'office national de la télédiffusion, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Ali Mejri.

Par arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 11 décembre 2012.

Monsieur Yassine Chahed est nommé membre représentant le ministère des technologies de l'information et de la communication au conseil d'entreprise du centre d'information, de formation, de documentation et d'études en technologies des communications, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Amine Zarrouk.

Par arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 11 décembre 2012.

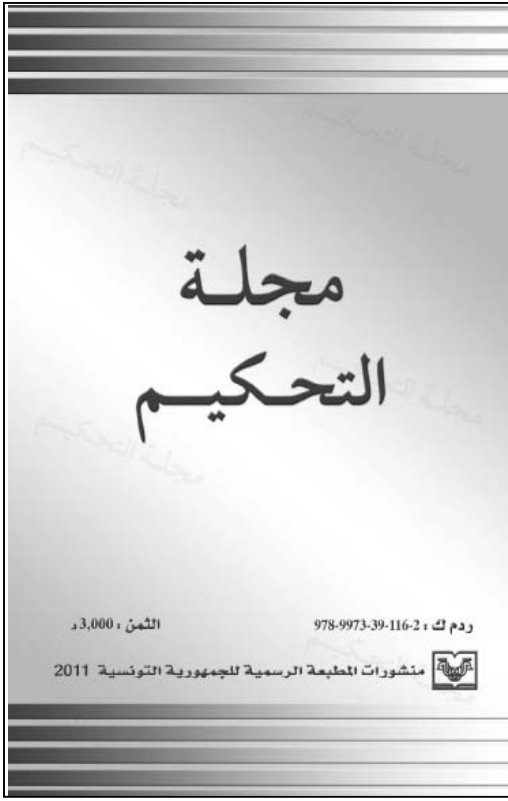
Monsieur Mohamed Amine Zarrouk est nommé membre représentant le ministère des technologies de l'information et de la communication au conseil d'entreprise du centre d'études et de recherches des télécommunications, et ce, en remplacement de Madame Thouraya Ezzine.

Par arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 11 décembre 2012.

Monsieur Mohamed Béchir Mattoussi est nommé membre représentant le ministère des technologies de l'information et de la communication au conseil d'administration de l'office national des postes, et ce, en remplacement de Monsieur Fethi Methnani.

Par arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 11 décembre 2012.

Monsieur Fethi Choubani est nommé membre représentant le ministère des technologies de l'information et de la communication au conseil d'entreprise de l'agence national de la sécurité informatique, et ce, en remplacement de Madame Syrine Tlili.



منشورات : 2012

ردم ك : 978-9973-39-116-2

عدد الصفحات : 46

الحجم : 20 X 13

التمن : 3,000 د

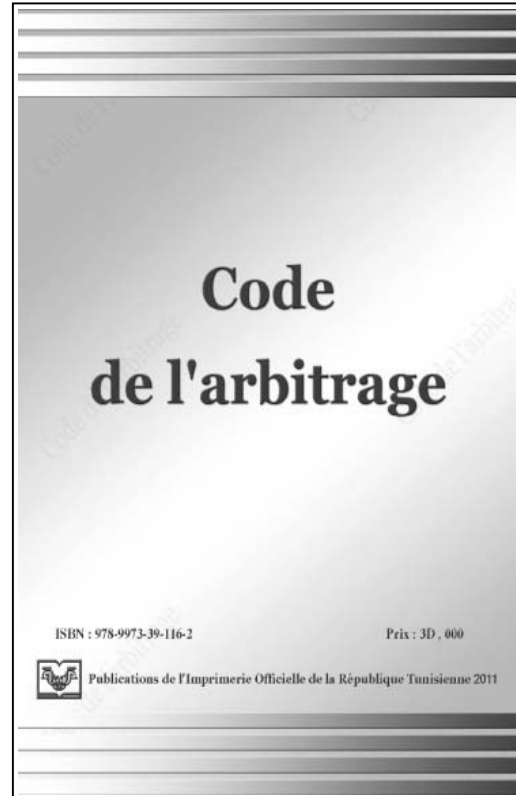
Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-116-2

Page : 49

Format : 20 X 13

Prix : 3,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للتمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2012

ردمك : 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

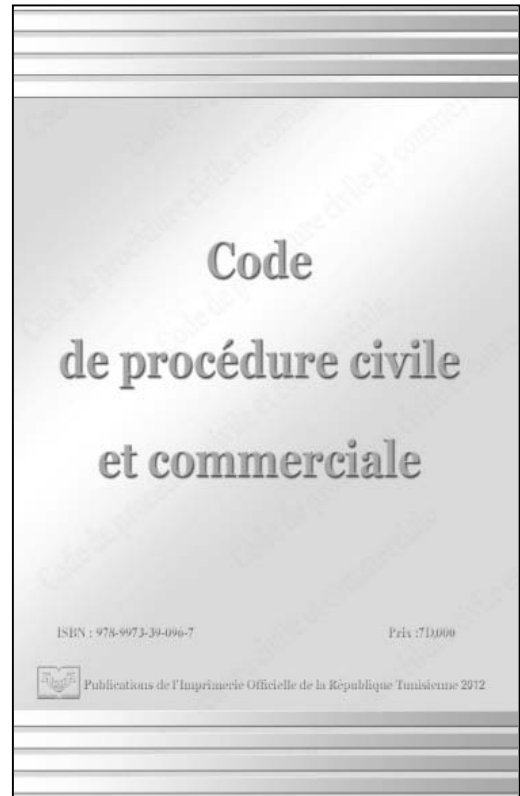
Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2012

ر د م ك 4-097-39-9973-978

عدد الصفحات : 180

الحجم : 20 X 13

الثن : 7,000 د

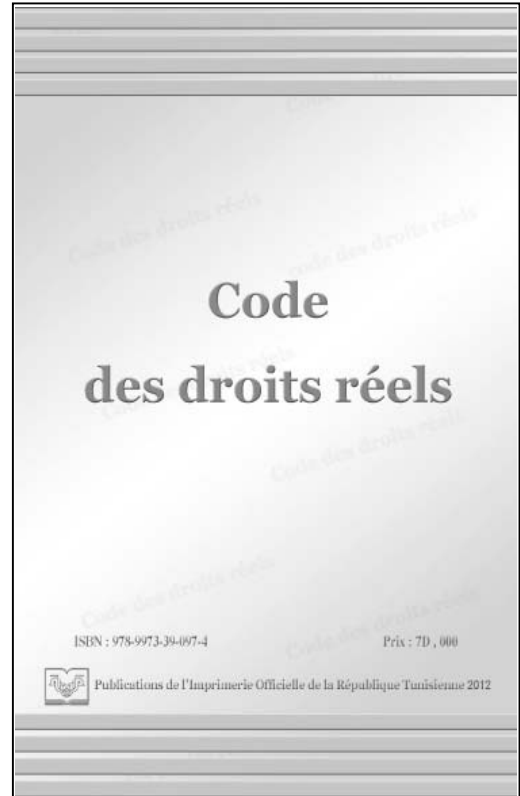
Edition : 2012

I S B N : 978-9973-39-097-4

Page : 204

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

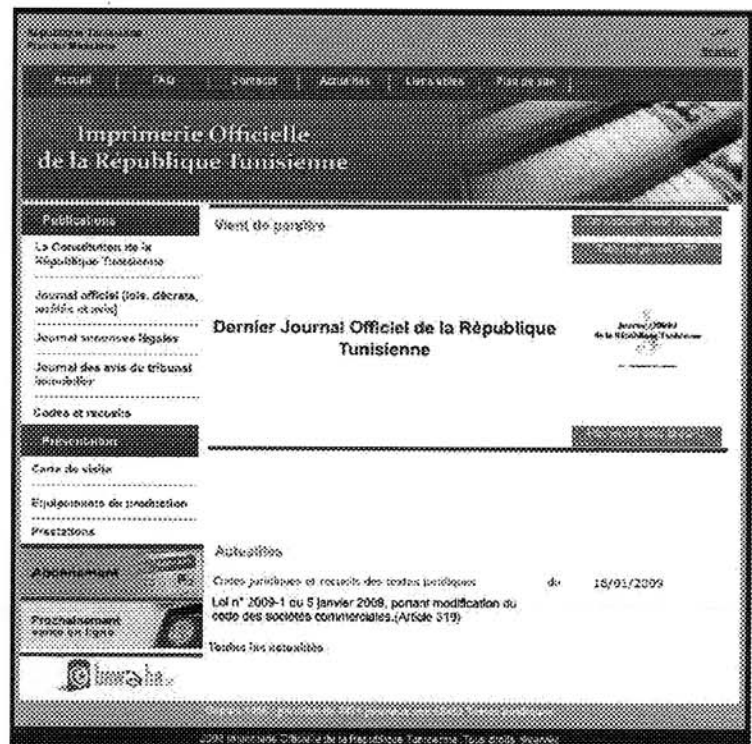


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

Année 2013

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.